

Cote du document: EB 2020/129/INF.8
Date: 9 avril 2020
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration Propositions concernant les dispositions pratiques pour la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luis Jiménez McInnis
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et
relations avec les États
membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-neuvième session
Rome, 20-22 avril 2020

Pour: **Information**

Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration

Propositions concernant les dispositions pratiques pour la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration

1. Compte tenu de l'évolution de la situation liée à la pandémie de COVID-19, des directives publiées par l'Organisation mondiale de la Santé et des décrets promulgués par les autorités italiennes, la direction du FIDA a analysé les modalités de tenue des réunions des organes directeurs à l'aide de moyens virtuels pour assurer la continuité des opérations et le respect du calendrier.
2. Dans une communication mise en ligne le 27 mars 2020, la direction avait proposé de tenir la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration à l'aide de moyens virtuels et en anglais uniquement, si les mesures de restriction visant à contenir la COVID-19 étaient toujours en vigueur à la date prévue pour la session.
3. En vertu des articles 3 et 27 du Règlement intérieur du Conseil d'administration¹, le Conseil d'administration a été invité à:
 - à autoriser que la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration se déroule à l'aide de moyens virtuels et en anglais uniquement;
 - et à approuver par un vote par correspondance les procédures spéciales proposées relatives à la tenue à l'aide de moyens virtuels de la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration.
4. La date limite de réponse des représentants a été fixée à minuit, le vendredi 3 avril 2020.
5. En vertu de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers (3 697,952) du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration (5 546,927). En vertu de l'article 19.1, toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité représente plus de la moitié du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Il est précisé à l'article 19.3 qu'on entend par suffrages exprimés les voix pour et les voix contre.
6. À la clôture du vote, le résultat était le suivant:
7. Les réponses – soit 4902,674 voix (environ 88,6% du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration) – ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.
8. Les résultats du vote ont été les suivants: 4 695,966 suffrages exprimés, soit 84,9% du total des voix dont disposent les membres du Conseil d'administration, et 206,708 voix enregistrées comme abstentions. Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée à l'article 19.
9. À cet effet, le Conseil d'administration a autorisé la tenue de la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration à l'aide de moyens virtuels et en anglais uniquement, et a approuvé les procédures spéciales ci-jointes relatives à la tenue de la session.

¹ Ces articles concernent le lieu des sessions et les langues du Conseil.

Le 27 mars 2020

Approbation, par un vote par correspondance, de la proposition visant à tenir la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration à l'aide de moyens virtuels et en anglais uniquement

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

Compte tenu de l'évolution de la situation liée à la pandémie de COVID-19, des directives publiées par l'Organisation mondiale de la Santé et des décrets promulgués par les autorités italiennes, le FIDA prend les précautions nécessaires, ainsi que des dispositions visant à assurer la continuité des opérations, notamment en ce qui concerne la tenue des réunions de ses organes directeurs.

À cet égard, la direction a examiné les solutions qui pourraient être envisagées s'il s'avérait nécessaire de tenir la session à venir du Conseil d'administration (prévue pour avril) à l'aide de moyens virtuels. Malheureusement, il a été constaté que, dans ce cas, il ne serait pas possible d'assurer les services d'interprétation dans les quatre langues officielles du Fonds.

L'article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que "[t]outes les sessions du Conseil d'administration ont lieu au siège du Fonds, sauf celles qui ont lieu en liaison avec une session du Conseil des gouverneurs, qui se réunit ailleurs".

Aux termes de l'article 27 dudit Règlement: "Les langues du Conseil d'administration sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français. Afin d'assurer à ses travaux une efficacité maximum, le Conseil peut à l'occasion étudier et prescrire des directives concernant l'interprétation des interventions et la traduction des propositions, décisions et documents".

Il est proposé, si les mesures de restriction visant à contenir la COVID-19 sont toujours en vigueur à la date prévue pour la session du Conseil d'administration, de tenir la réunion à l'aide de moyens virtuels et en anglais uniquement. Les documents qu'il est prévu d'examiner continueront d'être fournis dans les quatre langues officielles du FIDA. Il est demandé aux représentants de transmettre leurs observations avant la tenue de la réunion, dans l'une quelconque des quatre langues officielles.

Pour assurer la continuité des opérations et l'organisation en temps utile de la session, le Conseil d'administration est invité:

- à autoriser que la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration se déroule à l'aide de moyens virtuels et en anglais uniquement;
- à approuver par un vote par correspondance, conformément à l'article 23 du [Règlement intérieur du Conseil d'administration](#), les procédures spéciales ci-jointes relatives à la tenue à l'aide de moyens virtuels de la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration.

Représentants au Conseil d'administration du
Fonds international de développement agricole
et destinataires de copies
pour information

Le Secrétariat, en concertation avec les Coordonnateurs de liste, transmettra ultérieurement l'ordre du jour révisé de la session.

Les représentants au Conseil d'administration sont invités à exprimer, pour les membres qu'ils représentent, un vote favorable, défavorable ou d'abstention concernant ces propositions. Une réponse écrite, précisant le vote ("oui", "non" ou "abstention") devra être soumise d'ici au vendredi 3 avril 2020 à minuit (heure de Rome).

Il est rappelé aux représentants qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration:

- a) les membres et les membres suppléants peuvent émettre un vote "oui", "non" ou "abstention" qu'ils notifient par télécopie (+39 06 5459 3212) et/ou par courriel adressé à gb@ifad.org;
- b) l'absence de notification écrite, passé le délai prescrit, ne vaut pas abstention mais signifie une non-participation au scrutin;
- c) en l'absence de réponse de la part d'un membre, le vote du membre suppléant est retenu.

Les résultats de ce vote par correspondance seront communiqués au Conseil d'administration en temps opportun.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.



Luis Jiménez-McInnis
Secrétaire du FIDA

Procédures spéciales pour la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration

Compte tenu des décrets promulgués par les autorités italiennes, lesquels visent à contenir la propagation de la COVID-19 par des mesures de restriction applicables (à ce jour) jusqu'au 3 avril 2020, et pour permettre au FIDA de poursuivre son objectif, tel qu'il est défini dans l'Accord portant création du FIDA, des procédures spéciales sont mises en place pour tenir la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration à l'aide de moyens virtuels.

Les dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration continuent de s'appliquer dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux procédures spéciales exposées ci-après.

1. Participation aux sessions

- 1.1. Les membres et membres suppléants peuvent participer à la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration par téléconférence ou tout autre option électronique permettant d'écouter les délibérations et de s'adresser à l'assemblée à distance.
- 1.2. Les membres et membres suppléants seront représentés par un seul représentant ayant le droit de parole. Tout représentant ou suppléant supplémentaire pourra assister à la réunion en qualité d'observateur sans droit de parole. Le président désignera un groupe restreint de membres du personnel essentiels au bon déroulement de la réunion. Pendant la réunion, en cas de problèmes de connexion, il pourra être demandé aux membres et membres suppléants de limiter la participation à un seul représentant.
- 1.3. Aucun représentant d'une organisation ou institution coopérante internationale, aucun observateur d'un État membre ni aucune autre personne ou entité ne seront invités à la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration.
- 1.4. Les représentants seront responsables de la qualité de leur connexion à la réunion virtuelle. Si un représentant perd sa connexion au cours de la réunion, mais que le quorum est maintenu, les délibérations se poursuivront et les décisions seront prises selon que de besoin.
- 1.5. S'ils le souhaitent, les représentants pourront transmettre à l'avance, à la direction ou aux autres représentants au Conseil d'administration, leur position sur les points figurant à l'ordre du jour, afin qu'elle soit dûment consignée au procès-verbal de la réunion virtuelle.

2. Quorum

- 2.1. Pour chaque réunion du Conseil d'administration, le quorum sera constitué par la présence virtuelle de représentants des membres ou membres suppléants possédant deux tiers du nombre total des voix dont disposent les membres du Conseil d'administration.
- 2.2. Si le quorum n'est plus atteint du fait de problèmes de connexion rencontrés par des représentants, la réunion sera suspendue jusqu'à rétablissement du quorum.

3. Langues du Conseil d'administration

- 3.1. La cent vingt-neuvième session Conseil d'administration, tenue à l'aide de moyens virtuels, se déroulera en anglais uniquement. Aucun service d'interprétation ne sera assuré.

- 3.2 Les propositions, décisions et documents soumis à l'attention du Conseil d'administration devront être présentés dans les quatre langues officielles du Fonds: anglais, arabe, espagnol et français.